

Concertation autour des pratiques agricoles au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau



Nathalie BROBECK-ALLARD
Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
03.89.20.97.15 / 06.07.78.54.21
N.Brobeck@Haut-rhin.chambagri.fr

Plan de l'exposé

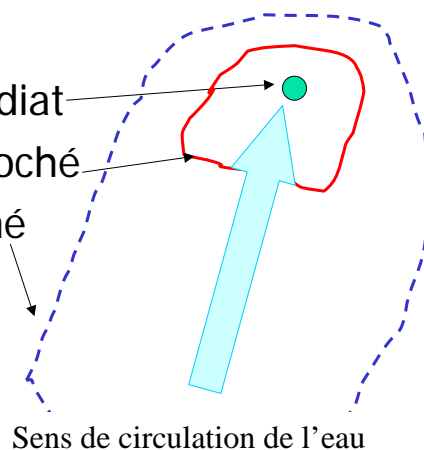


- Rappel sur les périmètres de protection des captages d'eau
- Exemple de concertation
- Les autres concertations possibles
- La concertation dans l'idéal



Rappel sur les périmètres de protection des captages d'eau

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné



Les différents acteurs

- Le distributeur d'eau
- Le consommateur d'eau
- L'administration (Préfet, DDASS, DDAF...)
- L'Agence de l'eau
- Les agriculteurs
- La Chambre d'Agriculture
- Les prescripteurs (agrofourniture)
- L'hydrogéologue agréé



Exemple : 8 périmètres de protection dans le Sundgau

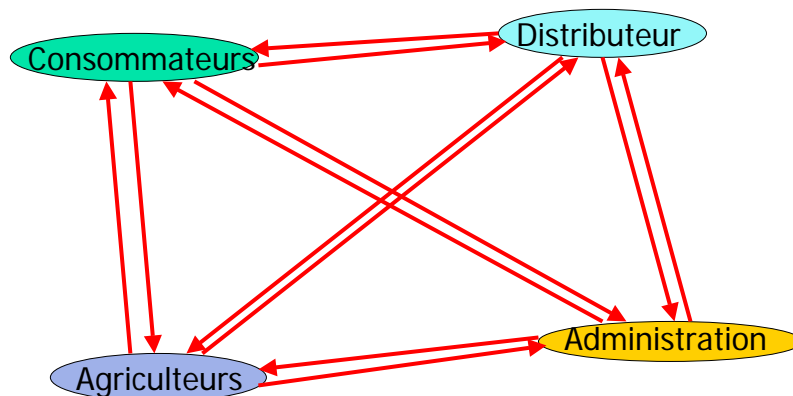
CONTEXTE

- Périmètres de captage en zone agricole, avec maïsiculture dominante
- Analyses d'eau 2002 : teneurs en Atrazine > norme
- A cette date : Atrazine homologuée
- Une ressource en eau unique, très vulnérable
- Fermer le captage ou traiter l'eau ou plan d'action

Plus de 1 000 ha et 100 agriculteurs



Situation difficile...



...qui doit aboutir à ...

Consommateurs

- avoir de l'eau de bonne qualité

Distributeur

- **Dérogation**
- **Plan d'action**

Objectif commun :
Reconquête de la qualité de l'eau

Agriculteurs

- Pouvoir continuer à cultiver les parcelles

Administration

- Procédure en accord avec les textes de loi

... et qui ne peut être débloquée que par la concertation

Consommateurs

Distributeur

Médiatrice = Chambre d'Agriculture

Agriculteurs

Administration





Démarche utilisée :

- Echelle de travail = périmètre de protection réglementaire
- Recensement des exploitants agricoles concernés
- 1ère réunion et 2 décisions :
 - Arrêt immédiat de l'Atrazine
 - Elaboration d'un plan d'action
- Validation du plan d'action et de la dérogation par M. Le Préfet

Le plan d'action doit donner des garanties sur les pratiques agricoles dans les années à venir.



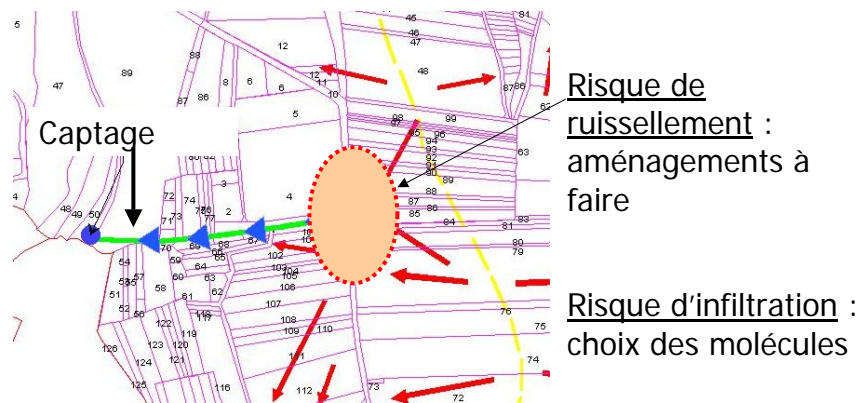
Elaboration du plan d'action

SUR LA BASE DE :

- Diagnostic Aquaplaïne : quels sont les risques de transfert de produits phytosanitaires (infiltration et ruissellement)
- Diagnostic des pratiques agricoles (enquêtes sur les assolements, rotations, protection phytosanitaire...)

Expertise de la Chambre d'Agriculture

Diagnostic Aquaplain



Diagnostic des pratiques agricoles

De mauvaises pratiques sont-elles à l'origine de la pollution ?

si oui : il faut les corriger

si non : quel risque avec les molécules
phytosanitaires autres que l'Atrazine ?

Quelles sont les marges de manœuvres techniques
et économiques ?



I-Phy

Exclusion des molécules phytosanitaires jugées trop sensibles à l'infiltration

Modèle INRA

Tri des molécules phytosanitaires en fonction de leurs caractéristiques chimiques (DT50 et KOC) et de la dose appliquée, en fonction du type de sol ...

Les molécules ayant une note < 7 sur 10 ont été exclues volontairement par les agriculteurs (alachlore, métolachlore, bentazone)



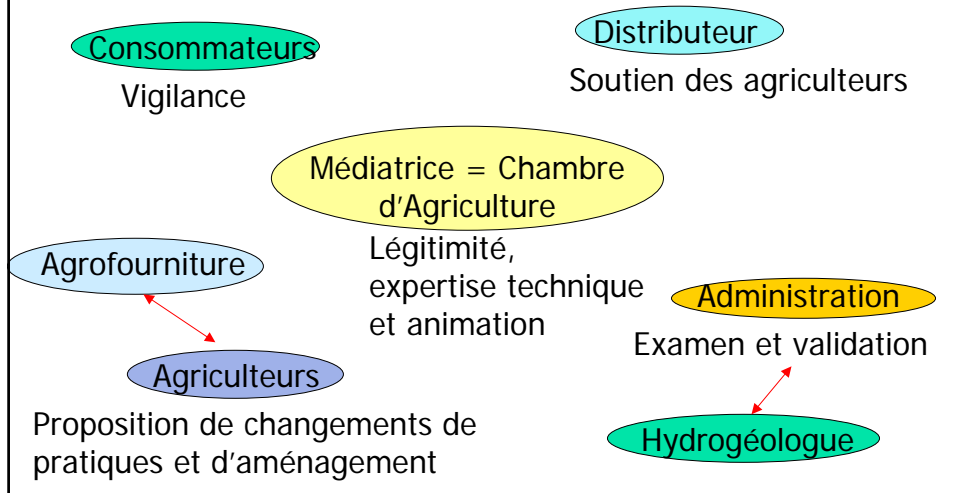
Plan d'action

Mesures collectives

- Arrêt d'utilisation de l'Atrazine
- Aménagement du périmètre de captage pour réduire les risques de transfert par ruissellement (jachère, bandes enherbées...)
- Exclusion des matières actives jugées trop sensibles à l'infiltration (I-Phy)
- Modification des rotations
- Augmentation des surfaces non traitées (herbes, jachères...)
- Réduire les traitements
- Suivre un stage sur les bonnes pratiques de manipulation et d'utilisation des produits phytosanitaires

+ mesures individuelles

Chacun a joué son rôle



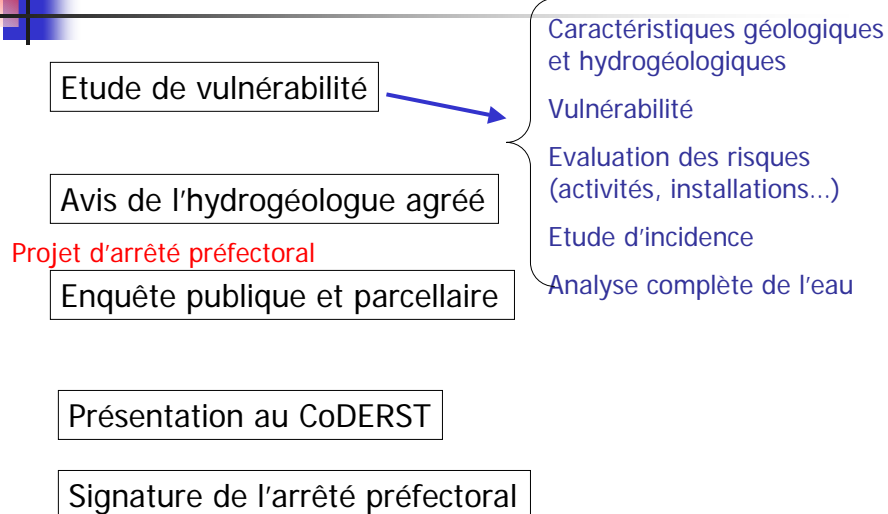
Résultats

- Dérogation dans chaque périmètre
- Soutien des distributeurs le plus possible
- Plans d'action très largement réalisés par les exploitants agricoles (au niveau collectif et individuel)
- Résultats qualité de l'eau variables, il faut du temps pour voir diminuer l'Atrazine dans les analyses d'eau

Autre cas de concertation : nouveau forage

- Procédure de déclaration d'utilité publique d'un nouveau forage
- Antériorité de l'activité agricole
- Néanmoins, risque de servitudes
- Principe de précaution, réglementation obligatoire
- L'hydrogéologue agréé est l'expert qui définit le périmètre de protection et propose une réglementation spécifique

La concertation à différents niveaux



La concertation à différents niveaux

Etude de vulnérabilité

Avis de l'hydrogéologue agréé

Projet d'arrêté préfectoral

Enquête publique et parcellaire

Présentation au CoDERST

Signature de l'arrêté préfectoral

Disponibilité en eau
Mesures de protection à
mettre en place
Définition des périmètres

La concertation à différents niveaux

Etude de vulnérabilité

Avis de l'hydrogéologue agréé

Projet d'arrêté préfectoral

Enquête publique et parcellaire

Présentation au CoDERST

Signature de l'arrêté préfectoral

Impact des prescriptions
sur l'activité agricole
Valeur vénale des terres
Différence entre
propriétaires et exploitants



La concertation est nécessaire

- Pour une prise de conscience des enjeux, partagée par tous
- Pour éviter d'interdire tout
- Pour adapter la réglementation au terrain
- Pour trouver le meilleur compromis entre une protection de la ressource en eau et les activités économiques
- Pour que ce compromis soit économiquement acceptable par tous